

- JEU SUR INTERNET PAR TIRAGE AU SORT – BULLETINS DE PARTICIPATION SANS QUESTION

#CestMoiQuiFabrique

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France SAS, au capital social de 130 925 520 euros, enregistrée sous le numéro 542 014 428 au RCS de Meaux et dont le siège social est situé 7, boulevard Pierre Carle, BP 900 Noisiel, 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 09 janvier 2017 au 5 avril 2017 inclus, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé #CestMoiQuiFabrique (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet aux adresses suivantes www.cestmoiquifabrique.fr et www.mousline.fr.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Tout participant tiré au sort s'engage à fournir une confirmation de son identité (copie de la carte d'identité ou du passeport) avant de se voir confirmer sa participation. Tout refus entraînera un rejet de la participation.

Tout participant s'engage à respecter les règles de sécurité définies par Nestlé pour accéder aux usines.

En participant au tirage au sort, les gagnants acceptent d'être filmés (enregistrement son et image) pour une diffusion de films rétrospectifs de la journée sur Youtube et les réseaux sociaux.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

[www.cestmoiquifabrique.fr]

[Annonces presse (presse nationale, régionale et locale ; presse magazine)]

[Campagnes télévisées et vidéo à la demande]

[Affichage]

[Internet : Youtube, Facebook]

4. Dotations mises en jeu

- 10 visites d'usines sont à gagner.

La journée comprend la visite des installations et la fabrication de produits auprès de collaborateurs. La valeur unitaire indicative est d'un euro symbolique.

- Le transport des participants et l'hébergement le cas échéant sont pris en charge par la Société Organisatrice, selon ses propres règles de frais de transports et d'hébergement.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site www.mousline.fr du 09 janvier au 5 avril 2017 minuit, heure française et/ou sur www.cestmouquifabrique.fr du 6 mars 2017 au 5 avril 2017 minuit, heure française
- s'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, choix de l'usine qu'il souhaite visiter, cocher la date de visite de l'usine) puis le valider
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement »
- puis valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Plusieurs participations par foyer sont acceptées.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique) sera acceptée. Les participants ne peuvent s'inscrire que pour le tirage au sort d'une seule usine.

Les personnes tirées au sort se rendront une journée entière (10h – 17h) dans l'usine. La Société Organisatrice prendra en charge les frais de transport et d'hébergement le cas échéant des personnes tirées au sort. Un accueil café ainsi que le déjeuner sont prévus dans le déroulé de cette journée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, la majorité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure toute personne travaillant dans la presse (la presse sera acceptée sur invitation personnelle) et dans des entreprises concurrentes à Nestlé.

6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 2 jours à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

Une liste d'attente de 10 personnes supplémentaires par usine participant à l'opération sera constituée. Si les gagnants du tirage au sort n'ont pas confirmé leur participation à l'opération avant le vendredi 14 avril 2017 à minuit, la première personne sur la liste d'attente sera contactée.

Le délai de confirmation de participation d'une personne sur la liste d'attente s'étend jusqu'au mercredi 19 avril 2017 à minuit.

La liste définitive des 10 participants par usine sera communiquée le 21 avril 2017 au plus tard.

7. Modalités d'obtention de la dotation

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu www.cestmoiquifabrique.fr et sur le site www.mousline.fr jusqu'au 10 juillet 2017.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Nestlé France, Service Consommateurs, BP 900 Noisiel, 77446 Marne La Vallée Cedex 2.

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : [Nestlé France, Service Consommateurs, BP 900 Noisiel, 77446 Marne La Vallée Cedex 2.

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.